



Assemblée générale

Distr. générale
3 janvier 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 140 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2011

Note du Secrétaire général

1. La présente note a été établie en application du paragraphe 17 de la résolution 65/270, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que ladite résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes sont censés apporter au Corps commun dans l'établissement de ses rapports, notes et lettres confidentielles, ainsi que l'examen des recommandations formulées et la suite à leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus.

2. En sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, le Secrétaire général apporte un appui important au Corps commun d'inspection, d'abord en assurant la distribution de ses rapports. Conformément au mandat du Corps commun, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat fait distribuer aux organismes des Nations Unies tous les rapports qui intéressent l'ensemble du système, et rassemble les observations reçues. Dans ce cadre, il a pour pratique de prier les organismes de répondre dans les délais prévus, afin de permettre l'élaboration des rapports en temps voulu.

3. En 2011, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a rédigé des observations pour huit rapports du Corps commun d'inspection, soit une augmentation du nombre de rapports intéressant l'ensemble du système par rapport aux années précédentes. Chaque fois, les organisations ont été priées d'envoyer leurs observations sur la version finale de ces rapports, notamment sur la méthode utilisée et la teneur des recommandations. Ces observations, qui sont publiées en tant que documents des Nations Unies sous le couvert d'une note du Secrétaire général, reflètent le consensus général auquel sont parvenues les organisations, même si chacune d'entre elles peut choisir d'examiner certaines recommandations dans le cadre de ses organes directeurs.



4. Comme on l'a indiqué plus haut, le nombre de rapports intéressant l'ensemble du système que le Corps commun d'inspection établit a augmenté par suite des résolutions de l'Assemblée générale. Pour chaque rapport, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat recueille et regroupe les réponses fournies par les organismes, et rédige un rapport qui contient ses observations. Ce rapport récapitulatif est ensuite envoyé pour confirmation aux organismes avant l'établissement de la version finale destinée aux organes directeurs. Le Conseil des chefs de secrétariat assure ce travail dans les limites des moyens dont dispose son secrétariat, qui n'ont pas été renforcés malgré l'accroissement de sa charge de travail découlant de l'augmentation du nombre de rapports. Le secrétariat reste néanmoins déterminé à respecter les délais de six mois prévus par le Statut du Corps commun. Dans le cas où cette procédure doit être modifiée, il faudra la revoir et mener un travail de concertation avec les organismes participants du Corps commun.

5. Parallèlement à ce travail d'établissement de rapports, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a continué à œuvrer, en étroite collaboration avec le Corps commun d'inspection, à l'élaboration de son programme de travail annuel. Suivant une pratique devenue courante, le secrétariat a fait distribuer aux organismes une demande de propositions de rapports à la fin de 2011. Les réponses ont été rassemblées, et les questions devant faire l'objet d'un rapport ont été à nouveau classées par ordre de priorité. Les décisions prises à cet égard ont ensuite été soumises au Corps commun d'inspection afin qu'il les examine plus avant.

6. Par ailleurs, le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat continue de se concerter en permanence avec les inspecteurs comme avec le Secrétaire exécutif du Corps commun d'inspection en vue d'harmoniser le processus d'établissement des rapports et de définir des méthodes propres à en améliorer la qualité. Le secrétariat reste résolu à coopérer avec les autres organes interorganisations non seulement pour se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, mais également pour contribuer aux efforts collectifs menés pour renforcer les organismes des Nations Unies et améliorer l'efficacité de leur collaboration.

7. En 2011, les organes subsidiaires du Conseil des chefs de secrétariat ont continué à inviter les inspecteurs à participer aux réunions du Conseil en tant que de besoin. C'est ainsi que le Réseau Technologies de l'information et des communications du Conseil a accueilli les inspecteurs à ses réunions pour procéder à un échange de vues pendant l'établissement du rapport du Corps commun sur la gouvernance informatique. De son côté, le Réseau Achats a invité les inspecteurs à participer à ses réunions en 2011 pendant l'établissement de la note du Corps commun sur les achats.

8. Le Secrétaire général continuera de s'attacher à nouer des liens de travail plus étroits avec le Corps commun d'inspection et d'encourager tous les organismes à répondre dans les délais et dans un esprit de coopération aux demandes faites par cet organe.

9. S'agissant de l'examen par les organisations des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et des décisions qui ont été prises à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la section E du chapitre I du rapport annuel du Corps commun pour 2012 (A/66/34) contient des renseignements

détaillés sur les mesures adoptées par les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat en vue de donner suite à ces recommandations.
